



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 726-21-2
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 726-21-1 RELATIF À LA
GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le règlement numéro 726-21-1 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Bedford a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 6 juillet 2021.

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains seuils de type de contrat pouvant être conclus de gré à gré;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 7 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET
QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. Le règlement numéro 726-21-1 est modifié par la modification de l'article suivant :

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Ville :

TYPE DE CONTRAT	EXEMPLES	MONTANT DE LA DÉPENSE
Fourniture de services techniques	Mécanique, entretien électromécanique, électricien, etc.	50 000 \$
Fourniture de services professionnels	Ingénierie, arpentage, architecture, etc.	75 000 \$
Fourniture de services des technologies de l'information	Entretien du système informatique, de la téléphonie, etc.	

TYPE DE CONTRAT	EXEMPLES	MONTANT DE LA DÉPENSE
Fourniture de produits chimiques pour traitement de l'eau potable et des eaux usées	Chlore, charbon activé, sulfate ferrique, etc.	50 000 \$
Fourniture d'équipements et de matériels roulants	Véhicule, appareil de mesure	50 000 \$
Fourniture de matériel et matériaux	Conduites, asphalte, pierre, etc.	

Les limites de dépenses peuvent être majoré de 25 000 \$ dans la mesure que le formulaire d'analyse de l'annexe 4 est complété, dûment signé et démontre que le fournisseur choisi est le seul qui peut répondre aux besoins de la Ville.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adopté à Bedford, ce 5 octobre 2021



Yves Lévesque
Maire



Richard Joyal
Directeur général

Avis de motion :	7 septembre 2021
Présentation du projet de règlement :	7 septembre 2021
Adoption du règlement :	5 octobre 2021
Avis de promulgation :	6 octobre 2021
Transmission au MAMH :	8 octobre 2021